MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297 30 avril 1998

SOMMAIRE

Advanced Medical Devices S.A., Luxembg page 14210	Hellas International S.A.H., Luxembourg 14234
BIL Greater China, Sicav, Luxembourg 14210	Hersham Holdings, S.à r.l., Luxembourg 14234, 14235
Braiding S.A., Luxembourg 14210, 14212	Hoffmann Engel, S.à r.l., Luxembourg/Hamm 14236
Brasserie-Restaurant Sieweburen, S.à r.l., Luxem-	H.P.C., Holding de Presse et de Communication
bourg 14212	S.A., Luxembourg 14236, 14237
Café-Restaurant Choucane, S.à r.l., Luxembourg 14212	
Chimie-Synthèse S.A., Luxembourg 14213	
Comino Holding S.A., Luxembourg 14213, 14215	Icri S.A., Luxembourg
Cuenca Holding S.A., Luxembourg 14215, 14217	
Cyrus & Furman Holding S.A., Luxembourg 14218	
Dal Financière S.A., Luxembourg 14218, 14219	Immobilière Rollinger Henri & Fils, S.à r.l., Wal-
Dieleman Art et Bronze, S.à r.l., Luxembourg . 14219	ferdange
ONB Investment Fund, Sicav, Luxembourg 14219	International Trade Holding S.A., Luxembourg 14239
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg 14222	International Utility Structures (Luxembourg)
Ecomanagement S.A., Luxembourg 14252	S.A., Luxembourg
Elitt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14217	Investia S.A., Luxembourg
Emilia S.A., Luxembourg 14222	Italfortune International Advisors S.A., Luxembg 14226
Equity Ventures S.A., Luxembourg 14222	Italfortune International Fund, Sicav, Luxembourg 14239
Eurobc Conseil S.A., Luxembourg 14223	Kaffi-Stiffchen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14241
Eurobc, Sicav, Luxembourg 14223	Karma International, S.à r.l., Luxembourg 14244
Euro C.T. Consulting S.A., Luxembourg 14223	Karouga Holding S.A. Luxombourg 14242 14244
Euro-Dach Technik, GmbH, Kayl 14222	Letzebuerger Kaschthaus, S.à r.l., Frisange 14242, 14244
Euromutuel, Sicav, Luxembourg 14224	Libertim S.A., Mamer
Euroter, S.à r.l., Dudelange 14221	
Eutraco, S.à r.l., Luxembourg 14225	LMA (Holdings) S.A., Luxembourg
Evacor S.A, Strassen 14223, 14224	Loire Immobilière, S.à r.l., Luxbg 14245, 14246, 14247
Felix S.A., Luxembourg	Lortrans, S.à r.l., Bascharage
F.G. S.A., Finanziara Generale Luxembourg, Lu-	Louis Vuitton Belgique S.A., Luxembourg 14248
xembourg 14225, 14226	Lycene Holding S.A., Luxembourg 14249, 14250
Fingecom S.A., Luxembourg 14227	Lys Immobilière, S.à r.l., Luxembourg 14250, 14251
Flair Shop, S.à r.l., Luxembourg 14222	Magasin de Confection Jenny's Boutique, S.à r.l.,
Francilienne S.C.A., Luxembourg 14227, 14229	Mondorf-les-Bains 14240
Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher 14230	
Gecom S.A., Luxembourg	Marguerite Immobilière, S.à r.l., Luxembourg 14252
Gesondheetsbäckerei Lanners, S.à r.l., Esch-sur-	Mariko S.A., Luxembourg 14247
Alzette	
Globinvest A.G., Luxemburg 14231, 14233	Premier International Investments, Senninger-
Grandes Marques Groupe S.A., Luxembourg 14233	
Hagemeyer Luxembourg S.A., Luxembourg 14233	
H.C.A. International Real Estate Participations,	Station Shell Irro, S.à r.l., Bridel 14240
S.à r.l., Mondercange	Van Eerden & Partners, S.à r.l., Luxembourg 14248

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.557.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 26 mai 1988.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A.

Signature

(05662/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

BIL GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 53.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 1998. J.-J. Wagner.

(05686/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

BRAIDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 46.939.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAIDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 46.939, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 242 du 20 juin 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la devise d'expression du capital social et du bilan de LUF à ITL, au taux de conversion conventionnel de LUF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de LUF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.
- 2.- Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune par 600 actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 2.940.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 3.000.000.000,- par la création et l'émission de 29.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune émisses avec une prime d'émission globale de ITL 215.060.000.000,-.
- 4.- Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise GRIFFE S.A. et libération intégrale tant de l'augmentation de capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société de droit italien GIANFRANCO FERRE S.P.A.
 - 5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 6.- Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.
 - 7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards neuf cent quarante millions de lires italiennes (2.940.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), par la création et l'émission de vingt-neuf mille quatre cents (29.400) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions apportées en contre-valeur de l'augmentation de capital sont émises avec une prime d'émission globale de deux cent quinze milliards soixante millions de lires italiennes (215.060.000.000,- ITL).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les vingt-neuf mille quatre cents (29.400) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme GRIFFE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, entièrement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de 23.000.000 (vingt-trois millions) d'actions de la société anonyme de droit italien GIANFRANCO FERRE S.P.A., ayant son siège social à Milano, Via Sant'Andrea (Italie), représentant une participation de 100 % (cent pour cent) du capital de ladite société GIANFRANCO FERRE S.P.A.; ces actions évaluées à ITL 218.000.000.000,- (deux cent dix-huit milliards de lires italiennes).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE BENOY, L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Les développements qui précèdent nous conduisent à formuler les observations suivantes sur la valeur individuelle des apports.

La valeur dégagée pour les actifs incorporels, qui forment 90 % de la valeur totale, résulte de l'actualisation du flux de revenus spécifique attribué aux marques. La valeur peut toutefois être corroborée sur base de l'actualisation des revenus normaux de l'entreprise, en prenant pour base l'année 1996 et en tablant sur un taux de croissance qui a été dépassé au cours de la période de 1992 à 1996. Il s'agit d'une valeur qui se situe dans la partie supérieure d'une fourchette raisonable.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins deux cent dix-huit milliards de lires italiennes (ITL 218.000.000.000), qui correspond au moins aux vingt-neuf mille quatre cents (29.400) actions de valeur nominale cent mille lires italiennes (ITL 100.000) à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 30 décembre 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Art. 7. Alinéa deux. Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social et la prime d'émission sont évalués à la somme de quatre milliards cinq cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

(05689/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

BRAIDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 46.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Seckler

(05690/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CAFE-RESTAURANT CHOUCHANE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 143, rue de Hollerich.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

(05699/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

BRASSERIE-RESTAURANT SIEWEBUREN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05692/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CHIMIE-SYNTHESE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1511 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.476.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1998, volume 502, folio 26, case 3.

- I. Que la société a été constituée à Vaduz (Liechtenstein), le 19 octobre 1959, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 613 du 22 décembre 1992, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 1997, avec un capital social de un million cinquante mille francs suisses (1.050.000,- CHF), divisé en dix mille cinq cents (10.500) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, est représentée.
 - II. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05698/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

COMINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.400.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMINO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 61.400, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la devise d'expression du capital social et du bilan de BEF à ITL, au taux de conversion conventionnel de BEF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de BEF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.
- 2.- Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune par 600 actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 20.000.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 20.060.000.000,- par la création et l'émission de 200.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune émises avec une prime d'émission globale de ITL 50.000.000.000,-.
- 4.- Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise VALDIVIA S.A. et libération intégrale tant de l'augmentation de capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société de droit italien DEI MATTIOLI S.P.A.
 - 5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 6.- Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.
 - 7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt milliards de lires italiennes (20.000.000.000,-ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à vingt milliards soixante millions de lires italiennes (20.060.000.000,- ITL), par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions apportées en contrevaleur de l'augmentation de capital sont émises avec une prime d'émission globale de cinquante milliards de lires italiennes (50.000.000,- ITL).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les deux cent mille (200.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme VALDIVIA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, entièrement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de l'intégralité des actions de la société anonyme de droit italien DEI MATTIOLI S.P.A., ayant son siège social à Bologna, Via Stendhal 33 (Italie), ces actions évaluées à soixante-dix milliards de lires italiennes (70.000.000.000,- ITL), faisant pour le capital le montant de vingt milliards de lires italiennes (20.000.000.000,- ITL) et pour la prime d'émission y attachée le montant de cinquante milliards de lires italiennes (50.000.000.000,- ITL).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins soixante-dix milliards de lires italiennes (ITL 70.000.000.000,-), qui correspond au moins aux deux cent mille (200.000) actions de valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) à émettre en contrepartie compte tenu de la prime d'émission de deux cent cinquante mille lires italiennes (ITL 250.000,-) par action.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt milliards soixante millions de lires italiennes (20.060.000.000,- ITL), représenté par deux cent mille six cents (200.600) actions de cent mille lires italiennes (100.000,-ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa deux.** Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 etdu 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social et la prime d'émission sont évalués à la somme de un milliard quatre cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05704/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

COMINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 61.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05705/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CUENCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 61.440.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUENCA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 61.440 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la devise d'expression du capital social et du bilan de BEF à ITL, au taux de conversion conventionnel de BEF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de BEF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.
- 2.- Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune par 60 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 180.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 180.060.000.000,- par la création et l'émission de 180.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune émises avec une prime d'émission globale de ITL 104.000.000.000,-.
- 4.- Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A. et libération intégrale tant de l'augmentation de capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société de droit italien Giancarlo BELTRAME & C. S.P.A.
 - 5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 6.- Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.
 - 7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) par soixante (60) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingts milliards de lires italiennes (180.000.000,000,- ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à cent quatre-vingts milliards soixante millions de lires italiennes (180.060.000.000,- ITL), par la création et l'émission de cent quatre-vingt mille (180.000) actions nouvelles de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions apportées en contrevaleur de l'augmentation de capital sont émises avec une prime d'émission globale de cent quatre milliards de lires italiennes (104.000.000,000,- ITL).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cent quatre-vingt mille (180.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, entièrement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de six millions sept cent cinquante mille (6.750.000) actions de la société anonyme de droit italien GIANCARLO BELTRAME & C. S.P.A., ayant son siège social à Vicenza, Corso A. Palladio 140 (Italie), représentant une participation de 100 % (cent pour cent) du capital de ladite société GIANCARLO BELTRAME & C. S.P.A.; ces actions évaluées à deux cent quatre-vingt-quatre milliards de lires italiennes (284.000.000.000,- ITL).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à deux cent quatre-vingt-quatre milliards de lires italiennes (ITL 284.000.000.000), qui correspond au moins aux cent quatre-vingt mille actions (180.000) de valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000) à émettre en contrepartie, compte tenu d'une prime d'émission globale de cent quatre milliards de lires italiennes (ITL 104.000.000.000).

Luxembourg, le 24 décembre 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingts milliards soixante millions de lires italiennes (180.060.000.000,- ITL), représenté par cent quatre-vingt mille soixante (180.060) actions de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa deux.** Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social et la prime d'émission sont évalués à la somme de cinq milliards neuf cent soixante-quatre millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998. J. Seckler.

(05710/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CUENCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue August Neyen. R. C. Luxembourg B 61.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05711/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ELITT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 44, rue Xavier Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05722/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CYRUS & FURMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 29.924.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (272.744,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(05713/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.107.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DAL FINANCIERE S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 58.107, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 271 du 3 juin 1997;

en vertu des pouvoirs à lui conférés par le conseil d'administration, par délibération du 19 décembre 1997.

Une copie de cette délibération du conseil d'administration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1.- Le premier alinéa de l'article trois des statuts est actuellement conçu comme suit:
- **«Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.
- 2.- Le conseil d'administration, par sa prédite délibération du 19 décembre 1997 a décidé, à l'unanimité d'émettre quatre mille six cents (4.600) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, conformément à l'autorisation à lui conférée en vertu du prédit article trois des statuts. Le conseil d'administration décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.»

Le conseil d'administration a donné pouvoir à Monsieur Guy Kettmann, préqualifié, pour faire acter par-devant notaire l'augmentation de capital ainsi décidée.

- 3.- Après avoir fait acter ce qui précède, Monsieur Guy Kettmann, agissant en sa prédite qualité, déclare que les actions nouvellement créées ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'actionnaire majoritaire, moyennant versement de la somme de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.750.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.
- 4.- A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts se trouve modifié et reçoit la rédaction suivante:
- «Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), divisé en cinq mille six cents (5.600) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 6. – Reçu 57.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998. J. Seckler.

(05715/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 58.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05716/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DIELEMAN ART ET BRONZE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 37.629.

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition L. Dieleman Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05717/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DNB INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.316.

Par décision du conseil d'administration du 28 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour DNB INVESTMENT FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05718/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS,

(anc. DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable).

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth day of November.

Before us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS, (the «Company») a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, incorporated pursuant to a deed of the Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage on the 19 April, 1989, published in the Mémorial on the 2 June, 1989.

The meeting was opened after postponement at 2.00 p.m. and there being no Chairman, or Director of the Company present, the meeting elected as Chairman Jonathan Peter Hawes Fry, company director, residing in Hambledon,

who appointed as Secretary Mike O'Shea, company director, residing in London.

The meeting elected as scrutineer Anemarie Phipps, operations manager, residing in Sandweiler.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Amendment of the Company's Articles of Incorporation to change the denomination of the Company to PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS.
 - 2. Appointment of the following persons as directors of the company:

Edward Clarke

Michael Patrick O'Shea

Jonathan Peter Hawes Fry

Gary Stephen Dorling

David Gladstone Smith

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders shall also remain attached to this deed.

III. That the quorum required in respect of the first item is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on this item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast in the Company; in respect of the second item of the agenda, no quorum is required and the resolution may be passed by the affirmative vote of the simple majority of the votes cast in the Company.

IV. That all the shareholders have been duly convened as justified to the undersigned notary and that convening notices for registered shareholders have been sent by registered mail to each registered shareholder on the 20th of October 1997.

That the attendance list shows that of the 1,109,198 Shares representing the whole corporate capital, 684,721 Shares are represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman then declares and the persons attending the Meeting acknowledge that the present Meeting is regularly constituted and is able to decide validly on its agenda, the quorum required for the first item on the Agenda being reached and no quorum being required for the second item on the Agenda.

Then the General Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS to PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS by amending the first sentence of Article 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV), (hereinafter referred to as the «Company»).»

Second resolution

The meeting decides to appoint the following persons as directors of the Company:

Edward Clarke, Company Director, resident in Switzerland

Michael Patrick O'Shea, Company Director, resident in Britain

Jonathan Peter Hawes Fry, Company Director, resident in Britain

Gary Stephen Dorling, Sales Consultant, resident in the Isle of Man

David Gladstone Smith, Investment Marketing Consultant, resident in Jersey, Channel Islands

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, hereby states that the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

The document having being read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS (la «Société») une société d'investissement à capital variable, ayant son siège sociale à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 avril, 1989, publié au Mémorial en date du 2 juin 1989.

L'Assemblée est ouverte après postposition à 14.00 heures, étant donné l'absence du Président du conseil d'administration ainsi que des autres administrateurs, l'assemblée désigne comme président Jonathan Peter Hawes Fry, company director, demeurant à Hambledon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mike O'Shea, company director, demeurant à Londres.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anemarie Phipps, operations manager, demeurant à Sandweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Modification des Statuts afin de changer la dénomination de la Société en PREMIER INTERNATIONAL INVEST-MENTS;
 - 2.- Désignation des personnes suivantes comme administrateurs de la société:

Edward Clarke

Michael Patrick O'Shea

Jonathan Peter Hawes Fry

Gary Stephen Dorling

David Gladstone Smith

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

III. Que le quorum requis en relation avec le premier point à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que la résolution relative à ce point doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des suffrages exprimés de la Société; qu'en relation avec le deuxième point à l'ordre du jour aucun quorum n'est requis et que la résolution y relative peut être prise moyennant vote affirmative de la majorité simple des suffrages exprimés de la Société.

IV. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant et que des convocations pour les actionnaires nominatifs ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 20 octobre 1997.

Que la liste de présence révèle que des 1.109.198 Actions représentant l'ensemble du capital social, 684.721 Actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président déclare alors et les personnes assistant à l'assemblée reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum requis pour le premier point à l'ordre du jour ayant été atteint et qu'en quorum n'est pas requis pour le deuxième point à l'ordre du jour.

A la suite de sa délibération, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS en PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS par modification de la première phrase de l'article 1^{er} des Statuts, dont la teneur est dorénavant la suivante:

«Il existe entre les actionnaires et entre tous ceux qui sont susceptibles de devenir propriétaires des actions une société en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée «le Fonds»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs les personnes suivantes:

Edward Clarke, Administrateur, demeurant en Suisse

Michael Patrick O'Shea, Administrateur, demeurant en Grande-Bretagne

Jonathan Peter Hawes Fry, Administrateur, demeurant en Grande Bretagne

Gary Stephen Dorling, Conseiller de Ventes, demeurant en l'Île de Man

David Gladstone Smith, Conseiller Marketing, demeurant à Jersey, Channel Islands

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en-tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant de leur nom, prénom, état et demeure, les membres du Conseil ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fry, M. O'Shea, A. Phipps. E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 1997, vol. 403, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 1997.

E. Schroeder.

(05719/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS,

(anc. DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 1998.

E. Schroeder Notaire

(05720/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUROTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

(05733/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DREYFUS AMERICA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 22.572.

R. C. Luxembourg B 22.572.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour DREYFUS AMERICA FUND, SICAV BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05721/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 54.743.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1998 tenue au siège social de la société L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise en à la disposition du mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands),
 - de nommer comme nouveau administrateur Monsieur Marion Thill, demeurant à Luxembourg,
 - de donner décharge entière à l'administrateur/administrateur-délégué sortant,
 - d'élire comme administrateur-délégué Monsieur Marion Thill, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05723/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EQUITY VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 44.004.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

EQUITY VENTURES S.A.

Signatures

(05724/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

FLAIR SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05741/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EURO-DACH TECHNIK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl. R. C. Luxembourg B 46.595.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(05728/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUROBC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 38.071.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route

Pour EUROBC

Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05725/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUROBC CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 38.134.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour EUROBC CONSEIL
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05726/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EURO C.T. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

d'Esch, Luxembourg.

Pour EURO C.T. CONSULTING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(05727/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 48.573.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVACOR S.A., ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, R. C. Luxembourg section B numéro 48.573, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C numéro 506 du 6 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 1er avril 1997, publié au Mémorial C numéro 408 du 29 juillet 1997, et en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 613 du 5 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Topin, architecte, demeurant à Vezon (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg; et désigne comme secrétaire Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, de même que les procurations des actionnaires représentés.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Strassen.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne de demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Topin, R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 30 janvier 1998.

(05735/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1998.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 48.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05736/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.148.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 août 1990.

Le rapport annuel établi au 30 septembre 1997 et les informations annexés, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROMUTUEL, SICAV

Signature

(05731/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 34.148.

Après l'assemblée générale du 12 décembre 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Alain Fradin, directeur du réseau, demeurant à Strasbourg,

Monsieur Jean-Jacques Greff, directeur, demeurant à Marange-Silvange,

Monsieur Christian Klein, directeur adjoint, chef de département, demeurant à Paris,

Monsieur Henri Meyer, directeur général, demeurant à Strasbourg,

Monsieur François de Montauzon, responsable de la gestion de patrimoine, demeurant à Strasbourg,

Monsieur Pierre Wicker, directeur régional, demeurant à Strasbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROMUTUEL, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05732/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

EUTRACO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée EUTRACO, ayant son siège social au 414, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est convenu, ce dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, la présente modification de gérance:

La nomination de Monsieur Philippe Melchiro, demeurant à GB-Londres, et Monsieur Patrick Mertens, demeurant à B-Chapelle les Herlaimont, comme cogérants, est acceptée à partir du 1er octobre 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Louis Walravens, Monsieur Philippe Melchior ou Monsieur Patrick Mertens.

CREST SECURITIES LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05734/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

FELIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.461.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 18 janvier 1990.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FELIX S.A.

Signature

(05737/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

F.G. S.A. - FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.083.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.G. S.A. - FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 60.083, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial, numéro 581 du 23 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 70.000.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- LUF à 72.000.000,- LUF par la création et l'émission de 70.000 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi émises.
 - 3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à soixante-douze millions de francs luxembourgeois (72.000.000,- LUF), par la création et l'émission de soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les soixante-dix mille (70.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien F.G. S.p.A. - FINANZIARIA GENERALE, ayant son siège social à Rome, Via Vittorio Veneto 84 (Italie).

Le montant de soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société F.G. S.A. - FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à soixante-douze millions de francs luxembourgeois (72.000.000,- LUF), représenté par soixante-douze mille (72.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 8. – Reçu 700.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

(05738/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

F.G. S.A., FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05739/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 8.734.

Par décision du conseil d'administration du 28 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05773/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

FINGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.803.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINGECOM S.A.

Signatures

(05740/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.033.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth day of January. Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Maître Tom Loesch avocat, demeurant à Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Manager of FRANCILIENNE S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, R. C. Luxembourg, section B number 60.033, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 18, 1997, published in the Mémorial C, number 570 of October 10, 1997, the Articles of Association of which have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on September 29, 1997, published in the Mémorial C number 2 of January 2, 1998;
- on December 10, 1997, not yet published in the Mémorial C;
- on January 14, 1998, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the Manager of FRANCILIENNE S.C.A. on January 14, 1998; a copy of which resolution, signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- I.- That the issued share capital of the prenamed Company FRANCILIENNE S.C.A., is presently set at eleven million seven hundred and thirty-three thousand seven hundred and fifty French francs (FRF 11,733,750.-) divided into one million one hundred and seventy-three thousand two hundred and seventy-five (1,173,275) Class A Ordinary Shares and one hundred (100) Class B Ordinary Shares, with a par value of ten French francs (FRF 10.-) each, all fully paid up.
- II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at twenty million French francs (FRF 20,000,000.-) and that pursuant to the same Article five, the Manager of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.
- III.- That the Manager, in its resolution of January 14, 1998 and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of one hundred and fifty thousand French francs (FRF 150,000.-), in order to raise the issued share capital from its present amount of eleven million seven hundred and thirty-three thousand seven hundred and fifty French francs (FRF 11,733,750.-) to the amount of eleven million eight hundred and eighty-three thousand seven hundred and fifty French francs (FRF 11,883,750.-), by the creation and issue of fifteen thousand (15,000) new Class A Ordinary Shares with a par value of ten French francs (FRF 10.-) each, issued with a share premium of ninety French francs (FRF 90.-) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.
- IV.- That the Manager, in its resolution of January 14, 1998, has acknowledged that the shareholders have to the extent necessary waived their preferential subscription rights and has accepted the subscription of the total fifteen thousand (15,000) new Class A Ordinary Shares, by the following:
- STICHTING BEDRIJFSPENSIOENFONDS VOOR DE METAALNIJVERHEID, a company existing under the laws of The Netherlands, with registered office at P.O. Box 5210, 2280 HE Rijswijk ZH, Burgemeester Eisenlaan 329 (The Netherlands), up to four thousand six hundred and nine point seventy-one (4,609.71) Class A Ordinary Shares;
- PARIS PROPERTIES PTE Ltd, a company existing under the laws of Singapore, with registered office at 250 North Bridge Road 38-00, Raffles City Tower, Singapore 179101, up to four thousand six hundred and nine point seventy-one (4,609.71) Class A Ordinary Shares;
- HARVARD PRIVATE CAPITAL REALTY, INC., a company existing under the laws of the United States, with registered office at 600 Atlantic Avenue, 26th Floor, Boston, Ma 02210-22303 (USA), up to four thousand six hundred and nine point seventy-one (4,609.71) Class A Ordinary Shares;
- LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, up to one thousand one hundred and seventy point eighty-seven (1,170.87) Class A Ordinary Shares.

- V.- That these fifteen thousand (15,000) Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and fully paid up by contributions in cash to FRANCILIENNE S.C.A., so that the amount of one hundred and fifty thousand French francs (FRF 150,000.-) representing the amount of the above-mentioned capital increase and the amount of one million three hundred and fifty thousand French francs (FRF 1,350,000.-) representing the total sum of the share premium, are at the free disposal of the said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions and payments.
- VI.- That as a consequence of the above-mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article five of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:
- **«Art. 5. Corporate Capital (First Paragraph).** The issued share capital of the Company is set at FRF 11,883,750.- (eleven million eight hundred and eighty-three thousand seven hundred and fifty French francs) divided into 1,188,275 (one million one hundred and eighty-eight thousand two hundred and seventy-five) Class A Ordinary Shares and 100 (one hundred) Class B Ordinary Shares with a par value of FRF 10.- (ten French francs) per share, all of which are fully paid up.

Valuation

For the purpose of registration, the aggregate amount of the aforementioned capital increase and share premium is valued at LUF 9,240,000.- (nine million two hundred and fourty thousand Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred and seventy thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Gérant de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, R. C. Luxembourg, section B numéro 60.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 570 du 10 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 2 du 2 janvier 1998;
- en date du 10 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C;
- en date du 14 janvier 1998, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du Gérant de FRANCILIENNE S.C.A. du 14 janvier 1998; une copie de ladite résolution, aprés avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- I.- Que le capital social de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à onze millions sept cent trente-trois mille sept cent cinquante francs français (FRF 11.733.750,-) divisé en un million cent soixante-treize mille deux cent soixante-quinze (1.173.275) actions ordinaires de classe A et cent (100) actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt millions de français (FRF 20.000.000,-) et qu'en vertu du même article cinq, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, l'article cinq des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.
- III.- Que le Gérant de FRANCILIENNE S.C.A., par une décision du 14 janvier 1998, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent cinquante mille francs français (FRF 150.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de onze millions sept cent trente-trois mille sept cent cinquante francs français (FRF 11.733.750,-) à celui de onze millions huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante francs français (FRF 11.883.750,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) nouvelles actions ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix francs français (FRF 90,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- IV.- Que le Gérant, par sa décision du 14 janvier 1998, a constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des quinze mille (15.000) nouvelles actions ordinaires de classe A, par:

- STICHTING BEDRIJFSPENSIOENFONDS VOOR DE METAALNIJVERHEID, une société de droit néerlandais, avec siège social à P.O. Box 5210, 2280 HE Rijswijk ZH, Burgemeester Eisenlaan 329 (Pays-Bas), à concurrence de quatre mille six cent neuf virgule soixante et onze (4.609,71) actions ordinaires de classe A;
- PARIS PROPERTIES PTE LTD, une société de droit singapourien, avec siège social à 250 North Bridge Road 38-00, Raffles City Tower, Singapour 179101, à concurrence de quatre mille six cent neuf virgule soixante et onze (4.609,71) actions ordinaires de classe A;
- HARVARD PRIVATE CAPITAL REALTY, INC., une société de droit des Etats-Unis, ayant son siége social à 600 Atlantic Avenue, 26th Floor, Boston, Ma 02210-22303 (USA), à concurrence de quatre mille six cent neuf virgule soixante et onze (4.609,71) actions ordinaires de classe A;
- LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à concurrence de mille cent soixante-dix virgule quatre-vingt-sept (1.170,87) actions ordinaires de classe A.
- V.- Que les quinze mille (15.000) actions ordinaires de classe A ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent cinquante mille francs français (FRF 150.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, et la somme d'un million trois cent cinquante mille francs français (FRF 1.350.000,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette première augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. Capital social (Premier alinéa). Le capital social de la Société est fixé à FRF 11.883.750,- (onze millions huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante francs français) divisé en 1.188.275 (un million cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-quinze) actions ordinaires de classe A et 100 (cent) actions ordinaires de classe B avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et de la prime d'émission est évaluée à LUF 9.240.000,- (neuf millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 831, fol. 97, case 3. - Reçu 92.400 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 27 janvier 1998. | J.-J. Wagner.

(05742/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 1998. (05743/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

J.-J. Wagner.

GESONDHEETSBACKEREI LANNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 35.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

Signature.

(05747/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 4, rue Schaffmill.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Emile Seil, commercant en retraite, époux de Maria-Antonia dite Antoinette Braun, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 10, rue Victor Prost,

propriétaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales de GALERIE MODERNE, S.à r.l., avec siège social à L-6778 Grevenmacher, 4, rue Schaffmill, constituée suivant acte sous seing privé du 30 avril 1949, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 71 du 10 septembre 1949, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 7 août 1952, publié audit Mémorial C, numéro 82 du 8 octobre 1952, suivant actes sous seing privé des 1er novembre 1952, 30 juin 1955 et 30 juin 1956, publiés audit Mémorial C, numéro 49 du 16 juillet 1956, suivant acte du notaire Carlo Funck de Luxembourg du 18 janvier 1980, publié audit Mémorial C, numéro 79 du 18 avril 1980 et finalement suivant acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg du 28 juillet 1988, publié audit Mémorial C, numéro 311 du 25 novembre 1988.

Il déclare d'abord céder et transporter sous la garantie légale de droit, à Jean Seil, employé privé et à son épouse Sylvie Biver, employée privée, demeurant ensemble à L-6913 Roodt-sur-Syre, 18, Am Widdebierg, deux cent quatre-vingt-dixneuf (299) parts sociales de la société, pour le prix de deux millions de francs (2.000.000,- LUF).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par les cessionnaires au cédant à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Emile Seil, agissant cette fois ci en sa qualité de gérant, accepte au nom de la susdite société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense le cessionnaire à la faire signifier à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés les époux Jean Seil-Biver, susdits et Charlotte Seil, sans état, épouse de Philippe Parot, demeurant à F-78380 Bougival, 36, route de la Celle Saint-Cloud, la seconde ici représentée par le second, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci~avant.
- 2) Ils décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est de six cent mille francs (600.000,- LUF), divisé en trois cents (300) parts sociales de deux mille francs (2.000,- LUF) chacune.

Le capital est réparti comme suit:

Les époux Jean Seil-Biver, préqualifiés, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	299
Charlotte Seil, préqualifiée, une part sociale	1
Total: trois cents parts sociales	300»

Madame Charlotte Seil, préqualifiée, renonce pour autant que de besoin, à son droit de préemption suivant lettre ciannexée datée du 14 décembre 1997.

- 3) Ils acceptent la démission de Emile Seil, susdit, de ses fonctions de gérant et lui donnent décharge de ses fonctions.
- 4) Ils nomment gérant pour une durée illimitée: Jean Seil, préqualifié.
- 5) La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
- 6) Ils décident de modifier l'article 9 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Seil, J. Seil, S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 19 janvier 1998, vol. 460, fol. 99, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 février 1998.

F. Molitor.

(05744/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 4, rue Schaffmill.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Signature.

(05745/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.804.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GECOM S.A. Signature

(05746/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GLOBINVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 1, rue E. Bian. H. R. Luxemburg B 15.722.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GLOBINVEST A.G., mit Sitz in L-1417 Luxemburg, 16, rue Dicks (R. C. Luxemburg B 15.722).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 31. Januar 1978, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 58 vom 23. März 1978, und deren Statuten verschiedentlich abgeändert wurden und zum letzten Mal durch Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Frank Baden am 29. August 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 84 vom 12. März 1992.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Helene Müller, Juristin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Yannick Poos, Juristin, wohnhaft in Libramont (Belgien).

Die Versammlung bestellt als Stimmenzählerin Frau Christine Lefebvre, Sekretärin, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung «ne varietur» unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- Umänderung der das Gesellschaftskapital ausdrückenden Fremdwährung von Deutsche Mark (DEM) in Schweizer Franken (CHF) zum Kurs von 1 DEM = 1,23 CHF.
- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um eine Million fünfhundertzweiundfünfzigtausendachthundertsechsundvierzig Schweizer Franken (CHF 1.552.846,-) um es von vierhundertsiebenundvierzigtausendeinhundertvierundfünfzig Schweizer Franken (CHF 447.154,-) auf zwei Millionen Schweizer Franken (CHF 2.000.000,-) zu bringen.
- Verlegung der jährlichen Generalversammlung vom letzten Mittwoch des Monats Mai um elf Uhr auf den zweiten Donnerstag im April um elf Uhr. Sofern der zweite Donnerstag im April auf einen Feiertag fällt, hat die Generalversammlung an dem nächstfolgenden Werktag stattzufinden.
 - Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars.
 - Neubesetzung des Verwaltungsrates.

Zum Mitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

- (1) Max Aeschlimann, Vizedirektor, wohnhaft in CH-5000 Aarau, Tannerstrasse 57.
- (2) André Bredimus, Directeur-Mandataire Général, wohnhaft in L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.
- (3) Marc Schmit, Jurist, wohnhaft in L-7209 Walferdange, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Zum Kommissar wird ernannt: COOPERS & LYBRAND, L-1014 Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert.

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 18, rue Dicks, L-1417 Luxemburg. Der neue Gesellschaftssitz befindet sich unter der Adresse: 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxemburg.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umänderung der das Gesellschaftskapital ausdrückenden Fremdwährung von Deutsche Mark (DEM) in Schweizer Franken (CHF) zum Kurs von 1 DEM = 1,23 CHF, so dass das Gesellschaftskapital jetzt vierhundertsiebenundvierzigtausendeinhundertvierundfünfzig Schweizer Franken (CHF 447.154.-) beträgt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der fünfhundertfünfzig (550) bestehenden Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um eine Million fünfhundertzweiundfünfzigtausendachthundertsechsundvierzig Schweizer Franken (CHF 1.552.846,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertsiebenundvierzigtausendeinhundertvierundfünfzig Schweizer Franken (CHF 447.154,-) auf zwei Millionen Schweizer Franken (CHF 2.000.000,-) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass, nach Verzicht eventueller Einzahlungsrechte anderer Gesellschafter, die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts BALOISE-HOLDING, mit Sitz in Basel, Aeschengraben 21 (Schweiz), die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt hat, so dass, die Summe von einer Million fünfhundertzweiundfünfzigtausendachthundertsechsundvierzig Schweizer Franken (CHF 1.552.846,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die fünfhundertfünfzig (550) bestehenden Aktien ohne Nominalwert durch zwei tausend (2.000) Aktien von je eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) zu ersetzen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel fünf der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt zwei Millionen Schweizer Franken (CHF 2.000.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-).

Die Aktien sind Namensaktien. Der Inhaber einer Aktie im Nennwert von eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) hat eine Stimme.»

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung der jährlichen Generalversammlung vom letzten Mittwoch des Monats Mai um elf Uhr auf den zweiten Donnerstag des Monats April um elf Uhr. Sofern der zweite Donnerstag im April auf einen Feiertag fällt, hat die Generalversammlung an dem nächstfolgenden Werktag stattzufinden.

Demzufolge erhält Artikel fünfzehn der Satzung folgenden Wortlaut:

«Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet von Rechtswegen statt am zweiten Donnerstag im April um elf Uhr in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft oder an jedem andern Ort der in den Einberufungen bezeichnet wird. Sollte dieser Tag ein Feiertag sein, so findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Arbeitstag statt.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat und den Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate zu entlasten.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neubesetzung des Verwaltungsrates und ernennt zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2000:

- 1.- Herrn Max Aeschlimann, Vizedirektor, wohnhaft in CH-5000 Aarau, Tannerstrasse 57 (Schweiz).
- 2.- Herrn André Bredimus, Directeur-Mandataire Général, wohnhaft in L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.
- 3.- Herrn Marc Schmit, Jurist, wohnhaft in L-7209 Walferdange, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Posten des Kommissars neu zu besetzen und ernennt die Gesellschaft COOPERS & LYBRAND mit Sitz in L-1014 Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert, zum neuen Kommissar bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, zu verlegen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vierhundertachtzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf neununddreissig Millionen fünfhundertsechsundsechzigtausendfünfhundertsechzehn Luxemburger Franken (LUF 39.566.516,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Müller, Y. Poos, C. Lefebvre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 3. – Reçu 395.665 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Januar 1998.

J. Seckler.

(05748/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GLOBINVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue E. Bian. R. C. Luxembourg B 15.722.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05749/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

GRANDES MARQUES GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2326 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.822.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, Notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, volume 502, folio 28, case 9.

- I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 503 du 23 octobre 1993, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de GRANDES MARQUES GROUPE S.A., avec siège social à L-2326 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 44.822, avec un capital social de cinq cent millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), divisé en cinquante mille (50.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.
- II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2326 Luxembourg, 8, rue Nicolas Petit.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

(05750/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

HAGEMEYER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.648.

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ce 9 octobre 1997 que Monsieur Harmen Michiel Heslinga, demeurant à Rotterdam, Pays-Bas, a été élu nouvel administrateur en remplacement du directeur-démissionnaire M. A.H. Land.

Après cette nomination, les administrateurs sont:

- M. M. H. M. Heslinga
- M. I. H. H. J. M. Manders
- M. J. H. Riddell
- M. A. A. B. Teves.

Pour mention aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 janvier 1998.

PRICE WATERTHOUSE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05751/579/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

H.C.A. INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: Mondercange. R. C. Luxembourg B 23.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol.308, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05752/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.212.

Statuts coordonnés déposés au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour le notaire Signature

(05753/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.265.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of December. Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EVINGTON FINANCE CORPORATION, with registered office in Torre Dresdner Bank, calle 50 y 55 Este, 8th floor, Panama City, Panama,

here represented by Miss Irina Nduwayezu, secretary, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Panama City, Panama, on 23 December 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., R. C. B Number 56.265, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 August 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 616 of 28 November 1996.
- The company's capital is set at one million (1,000,000.-) Luxembourg francs represented by one thousand (1,000) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all entirely subscribed and fully paid in.
 - The agenda is worded as follows:
- 1.- Increase of the corporate capital by 400,000.- Luxembourg Francs so as to raise it from its present amount of one million (1,000,000.-) Luxembourg Francs to one million four hundred thousand (1,400,000.-) Luxembourg Francs.
 - 2.- Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company. The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased by four hundred thousand (400,000.-) Luxembourg Francs to bring it from its present amount of one million (1,000,000.-) Luxembourg Francs to one million four hundred thousand (1,400,000.-) Luxembourg Francs by the creation and issue of four hundred (400) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each.

- The new shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by EVINGTON FINANCE CORPORATION, prenamed, here represented as above mentioned.

Consequently the sum of four hundred thousand (400,000.-) Luxembourg Francs is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 6, first paragraph. The Company's capital is set at one million four hundred thousand (1,400,000.-) Luxembourg Francs represented by one thousand four hundred (1,400) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty-five thousand (35,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EVINGTON FINANCE CORPOPATION, avec siège social à Torre Dresdner Bank, calle 51 y 55 Este, 8th floor, Panama City, Panama,

ici représentée par Mademoiselle Irina Nduwayezu, secrétaire, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama City, Panama, le 23 décembre 1997,

laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 616 du 28 novembre 1996.

Le capital social de cette société est d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 400.000,- francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois à un million quatre cent mille (1.400.000,-) francs luxembourgeois.
 - 2.- Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de quatre cent mille (400.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois à un million quatre cent mille (1.400.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces par EVINGTON FINANCE CORPORATION, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.

En conséquence la somme de quatre cent mille (400.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa** 1er. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille (1.400.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Nduwayezu, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 35, case 9. - Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05754/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.265.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1173 du 29 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05755/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

HOFFMANN ENGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg/Hamm, 9, rue de Bitbourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05756/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

H.P.C., HOLDING DE PRESSE ET DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.021.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de HOLDING DE PRESSE ET DE COMMUNICATION S.A., en abrégé H.P.C., R. C. Numéro B 54.021, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 17 mai 1996.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

l.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille actions d'une valeur nominale de cinquante US Dollars chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille US Dollars sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Augmentation de capital de USD 2.800.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 100.000,- à USD 2.900.000,- par apport en espèces avec émission de 56.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 50,- chacune
 - 2.- Renonciation au droit préférentiel de souscription.
 - 3.- Souscription et libération en espèces des 56.000 actions.
 - 4.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent mille (2.800.000,-) US Dollars pour le porter de son montant actuel de cent mille (100.000,-) US Dollars à deux millions neuf cent mille (2.900.000,-) US Dollars, par la création et l'émission de cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) US Dollars chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., une société avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions huit cent mille (2.800.000,-) US Dollars est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent mille (2.900.000,-) US Dollars divisé en cinquante-huit mille (58.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) US Dollars chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: T. Braun, G. Laurent, N. Lang, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est éstimée à cent deux millions sept cent soixante mille (102.760.000,-) francs luxembourgeois.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 36, case 8. – Reçu 1.036.560 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05757/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

H.P.C., HOLDING DE PRESSE ET DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.021.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1179 du 30 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05758/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ICARA, S.à r.l., INTERNATIONAL CONSULTANTS AND RESEARCH ASSOCIATES LTD,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 53, rue de la Cité. R. C. Luxembourg B 13.834.

Assemblée Générale Extraordinaire - Modification des Statuts du 29 décembre 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Johny Vesque, conseil viti-vinicole, demeurant à Remich.
- 2.- Madame Renée Pauly, sans état particulier, épouse de Monsieur Johny Vesque, demeurant à Remich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée ICARA, S.à r.l., INTERNATIONAL CONSULTANTS AND RESEARCH ASSOCIATES LTD, avec siège social à L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen, (R.C. Luxembourg B numéro 13.834) a été constituée originairement sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, à la date du 15 mars 1976, publié au Mémorial C numéro 133 du 30 juin 1976, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné à la date du 21 février 1986, publié au Mémorial C numéro 146 du 2 juin 1986, contenant notamment le changement en une société à responsabilité limitée sous la dénomination actuelle.
- Que le capital social est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen, à L-5517 Remich, 53, rue de la Cité.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Remich.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quinze mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Vesque, R. Pauly, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, vol. 502, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial. Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05759/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ICARA, S.à r.l. INTERNATIONAL CONSULTANTS AND RESEARCH ASSOCIATES LTD

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 53, rue de la Cité. R. C. Luxembourg B 13.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mentions aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 janvier 1998.

(05760/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

J. Seckler

ICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 39.490.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

ICRI S.A. Signature

(05761/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 39.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

ICRI S.A.

Signature

(05762/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 39.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

ICRI S.A.

Signature

(05763/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

IMECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlerange. R. C. Luxembourg B 50.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1998, vol. 308, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05764/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

IMMOBILIERE ROLLINGER HENRI & FILS, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05766/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

IMMOBILIERE DU BOULEVARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 37.841.

_

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1997:

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Madame Maria Elisabetta Lucheschi, sans état, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Andrea Czarnocki Lucheschi, entrepreneur, demeurant à Luxembourg;
- FONDACO S.A., société anonyme, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg. Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Signature.

(05765/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.898.

Société constituée le 23 mai 1985 par Me Reginald Neuman, statuts publiés au Mémorial C n° 195 du 6 juillet 1985.

EXTRAIT

Il résulte du bilan au 31 décembre 1996 déposé au registre du commerce le 24 juillet 1997 que l'extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 19 mai 1997 concernant l'affectation du résultat est à lire comme suit:

La perte du USD 6.943,34 est reportée sur l'exercice suivant.

au lieu de: Le bénéfice de USD 6.943,34 est reporté sur l'exercice suivant.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05768/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

INVESTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1998.

Pour la société

Signature

(05771/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.735.

Par décision du conseil d'administration du 28 janvier 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05774/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 48.023.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, volume 502, folio 65, case 1, ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mentions aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour la société Signature

(05769/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 48.023.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 janvier 1998

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société INTERNATIONAL UTILITY STRUC-TURES (LUXEMBOURG) S.A. tenue à Luxembourg, le 29 janvier 1998, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- le bilan au 31 décembre 1994, 1995 et 1996 a été approuvé et que les pertes de 17.477 CAD (1994), 16.048 CAD (1995) et 16.148 CAD (1996) ont été reportées à l'exercice suivant.
- l'assemblée a statué sur la poursuite de l'activité conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes aux titres des exercices se terminant au 31 décembre 1994, 1995 et 1996, et confirmation de leur mandat.
 - Le transfert du siège social au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été confirmé.

Pour extrait conforme Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05770/260/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

STATION SHELL IRRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 40, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05772/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MAGASIN DE CONFECTION JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05775/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RESTAURANT LEONIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 57, rue de Remich.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05781/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.101.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KAFFI-STIFFCHEN S.à r.l., ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.101, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 24 du 13 janvier 1998.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Armand Serafini, employé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 108, An den Aessen.
- 2.- Monsieur Gian-Carlo Sartori, employé communal, demeurant à L-3543 Dudelange, 118, rue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution Cession de parts sociales

Monsieur Gian-Carlo Sartori, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à son coassocié:

Monsieur Armand Serafini, prénommé, ici personnellement présent et ce acceptant,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., soit 50 (cinquante) parts sociales de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) chacune.

Le prix de cession d'un francs (Frs. 1,-) a été payé à l'instant entre les mains du cédant, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Messieurs Armand Serafini et Gian-Carlo Sartori, prénommés, agissant en leur qualité de gérants administratifs de ladite société, déclarent accepter au nom et pour le compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Gian-Carlo Sartori, préqualifié, en tant que cogérant administratif de ladite société KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec celle du gérant administratif.

Troisième résolution

Monsieur Armand Serafini, devenu suite à ce qui précède, associé unique de la société KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., prédésignée, décide d'adapter les statuts aux résolutions prises ci-avant et de procéder à une refonte complète des statuts sans néanmoins toucher à la forme juridique de la société, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-snack avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la vente à emporter de tous les articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Armand Serafini, employé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 108, An den Aessen.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Serafini, G.-C. Sartori, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 831, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(05776/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

KAROUGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 57.890.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KAROUGA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 57.890, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 228 du 7 mai 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx, en date du 28 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 467 du 28 août 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de BEF 6.000.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 7.260.000,- à BEF 13.260.000,- par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles de BEF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 6.000.000,- (six millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 7.260.000,- (sept millions deux cent soixante mille francs belges) à BEF 13.260.000,- (treize millions deux cent soixante mille francs belges), par la création et l'émission de 6.000 (six mille) actions nouvelles de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 6.000 (six mille) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man).

Le montant de BEF 6.000.000,- (six millions de francs belges) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société KAROUGA HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à BEF 13.260.000,- (treize millions deux cent soixante mille francs belges), représenté par 13.260 (treize mille deux cent soixante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 11. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1998.

J. Seckler.

(05779/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

KAROUGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 57.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1998.

J. Seckler Le notaire

(05780/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

KARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Resolution of the sole associate of KARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Luxembourg («the Company») taken on 20th January 1998 in Luxembourg

Agenda:

To replace Mr Mehmet Betil as a manager («Gérant») of the company and to grant discharge to him.

Resolution

It was resolved to accept the resignation of Mr Mehmet Betil as a Manager («Gérant») of the Company. It was resolved to grant full discharge to Mr Mehmet Betil for his duties performed during his mandate.

It was resolved to appoint Mr Stuart Christopher Howall, Chartered Accountant, residing in Istanbul (Turkey) as Manager («Gérant») of the Company. Mr Stuart Christopher Howall is given power to commit the company by his sole signature.

The meeting confirmes that the remaining Managers, Mr Serter and Mr Mazon are given power to commit the Company by joint signature.

CHS LOGISTIC SERVICES B.V.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05777/520/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

KARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 43.618.

Extract from the resolutions taken by the sole associate on 20th January 1998 in Luxembourg

Agenda:

It was resolved to accept the resignation of Mr Mehmet Betil as a manager («Gérant») of the Company. It was resolved to grant full discharge to Mr Mehmet Betil for his duties performed during his mandate.

It was resolved to appoint Mr Stuart Christopher Howall, Chartered Accountant, residing in Istanbul (Turkey) as Manager («Gérant») of the Company. Mr Stuart Christopher Howall is given power to commit the company by his sole signature.

The meeting confirmes that the remaining Managers, Mr Serter and Mr Mazon are given power to commit the Company by joint signature.

French translation - Traduction en français:

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 janvier 1998 à Luxembourg

Il a été décidé d'accepter la démission de M. Mehmet Betil de ses fonctions de Gérant de la société. Il a été décidé d'accorder décharge pleine et entière à M. Mehmet Betil pour l'exercice de son mandat.

Il a été décidé de nommer M. Stuart Christopher Howall, Chartered Accountant, demeurant à Istanbul (Turquie) aux fonctions de Gérant de la société. M. Stuart Christopher Howall a tout pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Il est confirmé que les autres Gérants, M. Serter et M. Mazon ont pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Certified true extract/Pour extrait conforme

Signature

Managers/Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05778/520/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LETZEBUERGER KASCHTHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 17, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.737.

_

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 1997

Mademoiselle Léa Linster, demeurant à Frisange, 17, rue de Luxembourg, associée unique détenant les 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée LETZEBUERGER KASCHTHAUS, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire en date de ce jour.

Résolution

En application de l'article 11 des statuts de la société, elle a nommé gérant de la société, Monsieur Jalaleddine Ben Tahar Arfaoui.

Frisange, le 9 décembre 1998.

L. Linster

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05782/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LIBERTIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Les comptes annuels, au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1998, volume 502, folio 30, case 10, ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour LIBERTIM S.A. Signatures

(05783/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LMA (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 32.580.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 1997

Affectation du résultat: la perte de LUF 46.937 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Signature.

(05784/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

1. PROMOZIONI EDILIZIE ITALIANE SRL

Via Boezio 16

I-00912 Rome

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

- 2. FLUMINA HOLDING S.A.
- 8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 614 parts libérées à concurrence de 100 % de la société LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 614.000.000,-.
- 2. La FLUMINA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 26 mai 1997.

Signature Le cédant Signature Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05785/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

2. FLUMINA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 639 parts libérées à concurrence de 100 % de la société LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 614.000.000,-.
- 2. Le paiement se fera par compression de la dette que FLUMINA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature Le cédant Signature Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05786/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: LIT 640.000.000,-.

Siège social: Luxembourg.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

APOKE SIX, S.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000,-, inscrite au Tribunal de Milan sous le n° 329692; ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur», d'une part

ot.

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement «GEDEAM» ou le «Vendeur»,

d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

- * le Vendeur déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social: LIT 640.000.000,- (six cent quarante millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;
- * le Vendeur a manifesté son intention de céder la totalité de sa participation, c'est-à-dire la totalité du capital social de la Société;
 - * l'Acquéreur souhaite souscrire la totalité du capital social de la Société;

en considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

- 1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.
 - 2. Objet
- 2.1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui à son tour achète, sa participation dans LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la Société.

3. Prix

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 17.000.000,- (dix-sept milliards) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

- 4.1. Le Vendeur assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.
- 4.2. Les effets des présentes commencent à courir dès ce jour pour tous les effets utiles et onéreux qui en découlent.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du Vendeur.

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

30 septembre 1997.

APOKE SIX S.R.L. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05787/215/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

1. VECO TRUST S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

- 2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 1 part libérée à concurrence de 100 % de la société LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.000.000,-.
 - 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 décembre 1997.

Signature Le cédant Signature Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05788/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MARIKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 44.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MARIKO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(05799/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LORTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage. R. C. Luxembourg B 46.117.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES

Signature

(05789/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LOUIS VUITTON BELGIQUE S.A., Société Anonyme.

Succursale: Luxembourg, 9, rue Philippe II.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 septembre 1997

Sont présents:

Monsieur Hervé Martin, administrateur-délégué,

Monsieur Bertrand Stalla-Bourdillon, administrateur

LOUIS VUITTON MALLETIER, administrateur, représenté par Monsieur Yves Carcelle.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le dix-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept à La Grande Arche - 92044 Paris-La-Défense pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Démission de Monsieur Hervé Martin;
- Nomination de Monsieur François Steiner;
- Remplacement de Monsieur Bertrand Stalla-Bourdillon par la S.N.C. SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE;
 - Mise à jour du tableau des procurations bancaires.

Le Conseil prend acte et accepte la démission de Monsieur Hervé Martin de sa fonction d'Administrateur-délégué, ainsi que de sa fonction de Gérant de la succursale au Luxembourg.

Le Conseil décide de nommer, pour le remplacer, Monsieur François Steiner, domicilié 5, rue Vernet à 75008 Paris, qui poursuivra le mandat de Monsieur Hervé Martin prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Le Conseil décide également de remplacer Monsieur Bertrand Stalla-Bourdillon, Administrateur, qui accepte, par la S.N.C. SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE, ayant son siège social à la Grande Arche - 92044 Paris-La-Défense, représentée par Monsieur Bertrand Stalla-Bourdillon, qui pousuivra le mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 1997 les décisions du Conseil d'Administration ont été ratifiées à l'unanimité.

Conseil d'Administration

- Monsieur François Steiner, domicilié 5, rue Vernet à 75008 Paris, administrateur-délégué, et gérant de la succursale au Luxembourg.
- S.N.C. SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE, ayant son siège social à la Grande Arche 92044
 Paris-La-Défense, administrateur,

représentée par Monsieur Bertrand Stalla-Bourdillon;

 Louis Vuitton Malletier, administrateur, représentée par Monsieur Yves Carcelle.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05790/514/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Corporate Capital: LUF 9.000.000,-.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.214.

The balance sheet as at December 31st, 1994, registered in Luxembourg on January 30th, 1998, vol. 502, fol. 59, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on February 2nd, 1998.

ALLOCATION OF RESULTS

Result for the year: LUF (785,454.-)

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 29th, 1998.

Signature.

(05908/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 48.722.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme LYCENE HOLDING S.A., R. C. B Numéro 48.722, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'Administration prise en date du 8 décembre 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société LYCENE HOLDING S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 529 du 16 décembre 1994.

II.

Ladite société LYCENE HOLDING S.A. a actuellement un capital social souscrit de trois millions deux cent mille (3.200.000,-) francs belges, représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs belges représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune.

Les alinéas 2 et 6 de l'article 3 des statuts stipulent que:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de six millions huit cent mille (6.800.000,-) francs belges pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent mille (3.200.000,-) francs belges à dix millions (10.000.000,-) de francs belges, le cas échéant par l'émission de six mille huit cents (6.800) actions de d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

III.

En exécution de la résolution du conseil d'Administration précitée du 8 décembre 1997, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de six mille huit cents (6.800) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges, représentant une augmentation de capital de six millions huit cent mille (6.800.000,-) francs belges.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance de six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune que la société KREDIETRUST S.A., avec siège social à Luxembourg a contre la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siége social à Luxembourg, en date du 3 décembre 1997, lequel rapport, après avoir été signé par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La réalité de cet apport a été constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste etéquitable.
- 3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 6.800 actions de BEF 1.000,- chacune, totalisant BEF 6.800.000,-.»

IV

A la suite de l'augmentation de capital qui précède le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa premier.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs belges, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Hermes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 35, case 7. – Reçu 68.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05791/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.722.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1170 du 29 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05792/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

1. TECNO COSTRUZIONI 91 SRL

Via Boezio 16

I-00912 Rome

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. FLUMINA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 1.099 parts libérées à concurrence de 100 % de la société LYS IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.099.000.000,-.
- 2. La FLUMINA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., Luxembourg.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 26 mai 1997.

Signature

Signature

Le cédant Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05793/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

2. FLUMINA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 1.124 parts libérées à concurrence de 100 % de la société LYS IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.099.000.000,-.
- 2. Le paiement se fera par compression de la dette que FLUMINA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., Luxembourg.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature Le cédant Signature Le cessionnaire

. ... 6, ... 1...

Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05794/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

- 1. VECO TRUST S.A.
- 8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

- 2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 1 part libérée à concurrence de 100 % de la société LYS IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.000.000,-.
 - 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 décembre 1997.

Signature Le cédant Signature Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05795/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: LIT 1.125.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

APOKE SIX, S.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000,-, inscrite au Tribunal de Milan sous le n° 329692; ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur», d'une part

et

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement «GEDEAM» ou le «Vendeur»,

d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

- * le Vendeur déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social: LIT 1.125.000.000,- (un milliard cent vingtcinq millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;
- * le Vendeur a manifesté son intention de céder la totalité de sa participation, c'est-à-dire la totalité du capital social de la Société;
 - * l'Acquéreur souhaite souscrire la totalité du capital social de la Société;

en considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.

2.1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui à son tour achète, sa participation dans LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la Société.

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 22.292.000.000,- (vingt-deux milliards deux cent quatre-vingt-douze millions) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

- 4.1. Le Vendeur assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.
- 4.2. Les effets des présentes commencent à courir dès ce jour pour tous les effets utiles et onéreux qui en découlent.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du Vendeur.

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

30 septembre 1997.

APOKE SIX S.R.L. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05796/215/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre

1. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

- 2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 8, boulevard Royal
- L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

- 1. Le cédant vend au cessionnaire 499 parts libérées à concurrence de 100 % de la société MARGUERITE IMMOBI-LIERE, S.à r.l. au prix de LUF 499.000,-.
 - 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir touché le prix dû.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 2 juin 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05798/215/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 49.521.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Signature.

(05981/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MARENDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.377.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1998, volume 502, folio 25, case 1:

- I.- Que par acte reçu par le prédit notaire Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1994, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 novembre 1994, il a été constitué une société anonyme holding sous la dénomination de MARENDA S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 48.377 avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, intégralement libérées.
- II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 1998.

J. Seckler.

(05797/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des société de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.859,

représentée par

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- M. Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de P.I.E. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 250.000.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de lires italiennes (LIT 2.000.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 janvier 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas etre actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de chaque année.
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de novembre de chaque année à douze heures (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- **Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de novembre à douze heures (12.00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantsdéclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 250.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 110.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 5.247.691,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président;
- b) Monsieur GianLuca Pozzi, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- c) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- d) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.
- IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G.L. Pozzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 105S, fol. 1, case 11. – Reçu 52.475 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998. (05931/208/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

J. Delvaux.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg